

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2013

2012/0335(NLE) - 22/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : maintenir en l'état en 2013 les lignes directrices pour l'emploi adoptées en vertu de la [Décision 2010/707/UE du Conseil](#) relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/208/UE du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

CONTEXTE : les lignes directrices intégrées pour la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 donnent aux États membres des orientations précises concernant l'élaboration de leurs programmes nationaux de réforme et la mise en œuvre des réformes. **Les lignes directrices pour l'emploi adoptées en 2010 devraient rester stables jusqu'en 2014** afin que l'accent puisse être placé sur leur mise en œuvre. Jusqu'à la fin de 2014, toute actualisation des lignes directrices pour l'emploi devrait donc continuer à être strictement limitée.

En 2011 et en 2012, les lignes directrices pour l'emploi avaient déjà été maintenues. Elles devraient également l'être en 2013.

CONTENU : il ressort de l'examen des projets de programmes nationaux de réforme des États membres, qui figure dans le projet de rapport conjoint sur l'emploi adopté par le Conseil le 28 février 2013, que les États membres devraient continuer à tout mettre en œuvre pour s'attaquer aux priorités suivantes:

- accroître la participation au marché du travail et diminuer le chômage structurel,
- développer une main-d'œuvre qualifiée en mesure de répondre aux besoins du marché du travail ainsi que promouvoir des emplois de qualité et l'éducation et la formation tout au long de la vie,
- rendre les systèmes d'éducation et de formation plus performants à tous les niveaux,
- augmenter la participation à l'enseignement supérieur,
- promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté.

Les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres figurant à l'annexe de la décision 2010/707/UE sont donc maintenues en 2013 et sont prises en compte par les États membres dans leurs politiques de l'emploi.

Il est précisé que les États membres devraient envisager de recourir au Fonds social européen lorsqu'ils mettent en œuvre les lignes directrices pour l'emploi.